

Si ce message ne s'affiche pas correctement, consultez la [version en ligne](#) ou [contactez-nous](#).



Prévention des risques professionnels

la lettre d'information

Abonnement
Archives



ZOOM SUR



Hôtellerie

Construire une démarche de prévention sur le long terme



L'hôtellerie figure parmi les secteurs les plus fortement touchés par la pandémie de Covid-19. Cette période de mise à l'arrêt de pans entiers de l'activité économique a abouti à des lendemains imprévus, à commencer par une désertion du secteur. On dénombrait en hôtellerie-restauration 150 000 postes à pourvoir avant 2020. À la suite des confinements successifs, 120 000 à 150 000 collaborateurs sont partis,

ce qui représente aujourd'hui autour de 300 000 postes à pourvoir. Face à cette situation, proposer de bonnes conditions de travail est plus que jamais essentiel pour favoriser l'attractivité du secteur. [...]

[Lire la suite](#)

ACTUALITÉS

Table-ronde

Agir après un accident du travail : une étape clé pour la prévention



Plus de 600 000 accidents du travail et 645 décès ont été dénombrés par l'Assurance-maladie – Risques professionnels en 2021 en France. Parmi ces accidents, un sur deux est lié aux manutentions manuelles, un tiers aux chutes de plain-pied (17 %) ou de hauteur (12%), et 9 % à l'utilisation d'outillage à main. Le 24 octobre, la revue Travail & Sécurité présentait un nouveau numéro de ses « Rendez-vous », une table-ronde sur l'analyse des accidents du travail comme étape-clé pour la prévention. Quand et avec qui mener cette analyse ? Comment en faire un outil pour l'amélioration du fonctionnement de l'entreprise ? S'appuyant sur des témoignages d'établissements, des experts de l'INRS et de la Carsat Rhône-Alpes ont éclairé le sujet.

[Revoir l'émission](#)

[Lire le dossier dans Travail & Sécurité](#)

Concours vidéo

De l'école au travail : la 12^e édition du concours vidéo de l'INRS est lancée



L'INRS lance la 12^e édition du concours vidéo « Santé et sécurité au travail : de l'école au travail ». Organisé en partenariat avec la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole sous le parrainage du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, le concours s'adresse aux apprentis et élèves préparant un diplôme professionnel, avec l'objectif de les sensibiliser aux risques auxquels ils sont exposés lors de leurs premiers pas dans le monde du travail et aux moyens de les prévenir. Comme chaque année, les participants doivent réaliser une vidéo courte sur le thème de la santé et la sécurité au travail mettant en avant des démarches et solutions de prévention pour réduire ou supprimer certains risques rencontrés dans leur pratique professionnelle. La date limite de dépôt des vidéos sur la plate-forme [Dailymotion](https://www.dailymotion.com) est fixée au 4 avril 2024. Les lauréats seront récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix qui se déroulera le 24 mai 2024, au siège de l'INRS à Paris.

▶ [En savoir plus](#)

▶ [Revoir toutes les vidéos primées](#)

Nuisances sonores

Un actif sur deux gêné par le bruit



Un actif sur deux se dit gêné par le bruit et les niveaux sonores sur son lieu de travail, selon le baromètre Ifop/JNA présenté début octobre à l'occasion de la semaine de la santé auditive au travail. Une proportion qui s'élève à 62 % en région parisienne et 64 % chez les ouvriers. L'enquête, réalisée auprès de 1103 actifs en poste, révèle par

ailleurs que le bruit résonne jusque dans la sphère privée. Parmi les actifs gênés, un sur deux déclare que ces nuisances sonores ont un impact sur leur vie privée. 45 % citent au moins une répercussion pour leurs oreilles au quotidien (52 % chez les moins de 35 ans), 60 % évoquent de la fatigue, de la lassitude et de l'irritabilité et 50 % du stress. Le bruit est par ailleurs décrit comme générateur de situations d'incompréhension avec le management, de tensions au sein de l'équipe, d'agressivité dans les échanges ou encore de repli sur soi. Enfin, seuls 51 % des salariés estiment que ces problèmes sont suffisamment pris en compte par les employeurs.

[▶ En savoir plus](#)

Health at work challenge

Faire des futurs managers des acteurs engagés en prévention



L'INRS organise la première édition de la compétition Health at work challenge destinée à sensibiliser les étudiants en écoles d'ingénieurs et de management à la santé et à la sécurité au travail. Une session de qualification aura d'abord lieu en ligne le 25 janvier 2024 de 14 à 18 heures, au cours de laquelle toutes les équipes, depuis leurs écoles, s'affronteront en direct sur une étude de cas inspirée de faits réels survenus en entreprise. Elles auront à identifier les risques d'une situation de travail et ses conséquences sur les salariés et l'organisation, puis à proposer des solutions d'amélioration. Les projets en résultant seront évalués et les trois meilleures équipes les présenteront devant un jury de professionnels de la prévention le 12 mars 2024 de 13 à 17 heures au centre parisien de l'INRS. L'occasion, pour ces managers de demain, d'avoir une première expérience de réflexion collective sur l'amélioration des conditions de travail.

[▶ En savoir plus](#)

JURIDIQUE

Amiante

Un décret du 14 octobre 2023 crée un nouveau tableau de maladies professionnelles qui porte le numéro 30 ter. Il désigne deux nouvelles pathologies professionnelles qui peuvent résulter de l'inhalation de poussières d'amiante. Il s'agit du cancer primitif du larynx et celui de l'ovaire. Le tableau fixe à 35 ans le délai de prise en charge au titre de ces maladies professionnelles, sous réserve de justifier une durée d'exposition minimum de cinq ans. En outre, il fixe la liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces pathologies, par exemple les travaux de retrait d'amiante ou les travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.

Intervenant en prévention des risques professionnels

Un arrêté du 2 octobre 2023 détermine le contenu de la déclaration d'intérêts que les intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) doivent jointe au dossier de demande d'enregistrement auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Sont seuls concernés par cette obligation d'enregistrement, les IPRP indépendants, ne faisant pas partie d'un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou d'un service de prévention et de santé autonome. Le texte précise que la déclaration d'intérêts se présente sous la forme d'un document écrit et il en détaille les différents éléments : informations relatives aux activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées au cours des cinq années précédant la date de demande d'enregistrement, informations relatives aux participations financières dans le capital d'une société...

RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITÉS JURIDIQUES ►

SUR LE WEB

BTP

L'hygiène, c'est notre chantier !



L'OPPBTP lance une campagne d'information sur l'hygiène des chantiers. Un site web propose des conseils et outils (Guide pour bien choisir une base vie, solutions techniques pour faciliter les installations d'hygiène, questions-réponses sur la périodicité du nettoyage des installations de chantier...) montrant qu'en matière d'hygiène, chaque chantier a sa solution. L'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS sont partenaires de la campagne.

La sécurité et la santé au travail à l'ère du numérique



L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-Osha) lance une campagne 2023-2025 sur la sécurité et la santé au travail à l'ère du numérique. L'idée est de promouvoir, sur le lieu de travail, une approche de la numérisation axée sur l'humain. Disponible en 25 langues, son site propose diverses ressources et informations qui seront complétées au fur et à mesure. L'EU-Osha invite également les organisations, entreprises internationales ou européennes dynamiques ayant des activités dans plusieurs États membres de l'UE à devenir partenaire officiel de la campagne en partageant leurs bonnes pratiques, pour un numérique plus sûr et plus sain.

EN QUESTION

Comment établir les règles de stockage des produits chimiques ? En particulier, puis-je stocker des produits chimiques différents sur des étagères séparées dans une même armoire coupe-feu, ventilée, avec rétention ?

L'établissement de règles de stockage des produits chimiques sur le lieu de travail découle de l'application des principes de prévention des risques chimiques. L'une des règles est de limiter les quantités et produits stockés au strict nécessaire.

Pour que le stockage de produits chimiques soit réalisé dans les meilleures conditions de sécurité possibles, une évaluation des risques doit être menée. Celle-ci est notamment réalisée à travers l'étude des fiches de données de sécurité des produits (section 7 « Manipulation et stockage » et section 10 « Stabilité et réactivité », où sont cités les produits incompatibles avec le produit considéré). Toutes les incompatibilités entre produits, quels qu'ils soient, doivent être respectées.

Ensuite, de manière pratique, certaines conditions particulières de stockage s'appliquent : les produits explosifs doivent être stockés à part et en petite quantité afin de limiter le risque d'explosion en chaîne, les produits inflammables doivent également être stockés à part, ainsi que les produits comburants. Le stockage de ces produits doit se faire dans un local qui dispose d'une ventilation permanente appropriée. Concernant les produits corrosifs, qui peuvent être stockés dans une même armoire, il faut les séparer en fonction de leur pH et ainsi, par exemple, stocker les acides et bases dans des bacs de rétention différents, mais pas les uns au-dessus des autres. Si ces mesures sont respectées, tous les produits stockés dans un même bac de

réention sont donc forcément compatibles entre eux et les bacs de réention doivent être placés dans l'armoire de telle sorte qu'en cas d'incident les produits incompatibles ne puissent pas entrer en contact.

Si, en cas de défaillance de l'emballage, il existe un risque de contamination atmosphérique (produit pulvérulent ou volatil, par exemple), les armoires doivent être ventilées en permanence et le rejet de l'air extrait des armoires doit avoir lieu à l'extérieur du bâtiment après filtration.

Enfin, pour le stockage de produits chimiques dont l'emballage a été ouvert, un risque de contamination atmosphérique par mélange de vapeurs existe. Il faut donc être particulièrement vigilant aux incompatibilités et ne pas stocker de tels produits ouverts dans une même armoire, même ventilée.

- ▶ [En savoir plus - Lire sur le site de l'INRS](#)
- ▶ [Le stockage des produits chimiques au laboratoire \(ED 6015\)](#)
- ▶ [Base de données – Réactions chimiques dangereuses](#)

VIENT DE PARAITRE

Brochure

Amiante. Opérations en terrain amiantifère – Points de vigilance en prévention (ED 6517 – Nouveauté)



Ce document est destiné à sensibiliser les professionnels intervenant sur des terrains naturellement amiantifères aux risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante. Il présente les caractéristiques de ces terrains et leurs principales localisations, détaille les interventions pouvant exposer à l'amiante, la réglementation en vigueur et délivre des informations sur la prévention des risques.

Brochure

Les équipements de protection individuelle du pied et du bas de la jambe – Choix et utilisation (ED 6509 – Nouveauté)



Lorsque les mesures de prévention collective ne suffisent pas pour préserver la santé et la sécurité des salariés, le port d'équipements de protection individuelle (EPI) peut s'avérer nécessaire. Ce document est une aide au choix pour toute personne devant mettre à disposition des protecteurs individuels des pieds et du bas de la jambe : chaussures, bottes et autres articles chaussants de protection.

Dépliant

Bennage en sécurité (ED 6516 – Nouveauté)



Les opérations de bennage sont à l'origine de nombreux accidents du travail. Ce dépliant fait le point sur les points du véhicule à vérifier et formule des recommandations pour charger et manœuvrer en sécurité.



AGENDA

Les 14 et 15 novembre 2023 - Paris

Journées techniques de la SFRP

Les équipements de protection individuelle contre le risque radiologique

Le 16 novembre 2023, à 11 heures

Webinaire - Les postures sédentaires, un réel enjeu de santé au travail

Organisateur : INRS

Le 17 novembre 2023, à 11 heures 30

Webinaire – Oira, un outil pour répondre à votre obligation d'évaluation des risques

Organisateur : Assurance maladie – Risques professionnels

Le 20 novembre 2023 de 14 à 19 heures, à Paris et en direct sur internet

Prospective - Le travail en 2040 : modalités de pilotage, enjeux de santé et sécurité au travail

Organisateur : INRS

Le 23 novembre 2023, à 14 heures

Webinaire - Comment construire un plan d'action efficace

Organisateur : Assurance maladie – Risques professionnels

Les 23 et 24 novembre 2023

Prévenir les troubles musculosquelettiques ou concevoir le travail futur ? Et si on tenait les deux ?

Organisateur : le Cnam

Du 27 au 30 novembre 2023, à Sydney (Australie)

Festival international des films de prévention

Organisateur : AISS

Le 28 novembre 2023, Paris

16^e journée nationale de l'Afisst

Organisateur : Association française des intervenants en services de prévention et santé au travail

Le 7 décembre 2023, à 11 heures

Webinaire - Comment bien choisir un appareil de protection respiratoire ?

Organisateur : INRS

Le 16 janvier 2024, à 11 heures

Webinaire - Bruit au travail (1) - Bien choisir ses équipements de protection individuelle

Organisateur : INRS

Du 31 janvier au 2 février 2024, à Paris

Secours expo – le salon européen secours, soin d'urgence et prévention

Organisateur : Oxygène expo SAS

Le 6 février 2024, à 11 heures

Webinaire – Bruit au travail (2) - Zoom sur deux outils d'aide au choix des EPI contre le bruit

Organisateur : INRS

Du 28 avril au 3 mai 2024, à Marrakech (Maroc)

Congrès international sur la santé au travail - ICOH 2024

Organisateur : ICOH

Du 4 au 7 juin 2024, à Montpellier

Congrès national de médecine et santé au travail

Organisateur : Société française de médecine du travail

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ►](#)

ZOOM SUR



Hôtellerie

Construire une démarche de prévention sur le long terme



© Gaël Kerbaol / INRS / 2023

L'hôtellerie figure parmi les secteurs les plus fortement touchés par la pandémie de Covid-19. Cette période de mise à l'arrêt de pans entiers de l'activité économique a abouti à des lendemains imprévus, à commencer par une désertion du secteur. On dénombrait en hôtellerie-restauration 150 000 postes à pourvoir avant 2020. À la suite des confinements successifs, 120 000 à 150 000 collaborateurs sont partis, ce qui représente aujourd'hui autour de 300 000 postes à pourvoir. Face à cette situation, proposer de bonnes conditions de travail est plus que jamais essentiel pour favoriser l'attractivité du secteur.

Avec plus de 20 000 établissements en France, le secteur de l'hôtellerie emploie actuellement autour de 175 000 salariés. Pratiquant des tâches et des métiers variés, le personnel est confronté à une grande diversité de risques professionnels. Les statistiques de ces trois dernières années sont peu représentatives, du fait des perturbations de l'activité et du chômage partiel engendrés par la crise sanitaire. Néanmoins, qu'il s'agisse d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les risques les plus fréquemment rencontrés sont ceux occasionnant des troubles musculosquelettiques (TMS), les chutes – de plain-pied ou de hauteur – et des risques psychosociaux (RPS).

Les TMS résultent de postures pénibles et répétitives, en particulier lors du nettoyage des chambres. Mais aussi de l'emploi d'équipements parfois inadaptés, comme des chariots encombrants ou roulant mal, des aspirateurs trop lourds et difficiles à manipuler, des chambres exiguës qui obligent à se contorsionner. D'autres métiers, comme les équipiers ou les bagagistes, sont également exposés aux TMS du fait de ports de charges fréquents. Les chutes, de plain-pied ou de hauteur, concernent quant à elles tous les métiers. Elles peuvent être causées par du travail effectué avec une forte contrainte temporelle, des environnements de travail inadaptés ou encore une organisation du travail inadaptée. Les RPS (burnout, stress aigu ou chronique...) peuvent quant à eux découler de délais contraints pour accomplir les tâches, de rythmes de travail soutenus – résultant parfois d'équipes en sous-

effectif, des horaires peu compatibles avec une vie sociale et familiale ou encore d'incivilités de la part de clients. D'autres risques sont encore rencontrés, comme le risque chimique, lié à l'utilisation de produits de nettoyage irritants par les valets et femmes de chambre, ou encore le travail en horaires décalés sur certains postes (réceptionniste, employé de bar...).

Prévenir l'usure physique

Pour prévenir au mieux ces risques et proposer de bonnes conditions de travail, tous les établissements hôteliers ne sont pas armés de la même façon. Lors de la crise sanitaire, certains dirigeants d'établissements ont mis à profit l'arrêt forcé de l'activité durant les confinements pour remettre à plat leur organisation, réaliser des rénovations d'ampleur, ou se doter d'aides techniques. D'autres, au contraire, ont stoppé net des projets de rénovation ou d'achats de matériels, faute de trésorerie suffisante ou face à l'incertitude du lendemain. De nombreux établissements ont encore du mal à se relever. Cela demeure pour certains une question de survie et la prévention des TMS est reléguée au second plan. Dans les chaînes hôtelières, les directeurs d'établissement peuvent avoir peu de marge de manœuvre, car les décisions se prennent le plus souvent au siège, sans forcément accorder les moyens nécessaires pour les appliquer.

Néanmoins, force est de constater une réelle conscience des enjeux autour des questions de santé au travail, notamment en matière de désinsertion professionnelle et de recrutement. L'apparition des CSE pour les établissements de onze salariés et plus a également contribué à accélérer la prise de conscience collective sur ces sujets. De plus en plus de salariés de l'hôtellerie s'intéressent aux questions de santé au travail et s'approprient ces questions, sans qu'ils soient forcément syndiqués.

Aides techniques

Si la prise de conscience est là, passer à l'action n'est pas toujours aisé. Faute de budget parfois, mais aussi par méconnaissance des enjeux et des solutions existantes. L'organisation du travail, en premier lieu, joue un rôle clé. Les aides techniques figurent également parmi les premières solutions à envisager. Leur acquisition ne doit pas s'improviser, mais s'inscrire dans une démarche de prévention plus globale faisant l'objet d'une analyse préalable. Lève-lits, systèmes de déhoussage de couettes, appareils de nettoyage vapeur, chariots... Des équipements qui paraissent une bonne solution dans l'absolu peuvent ne pas apporter le bénéfice attendu si la configuration des lieux n'est pas adaptée. Pour les activités de nettoyage, de nombreux acteurs sont arrivés sur le marché ces dernières années, avançant parfois des produits "révolutionnaires" qui n'en sont pas vraiment. Il faut savoir faire le tri. Avant de choisir des équipements présentés comme facilitants, il est nécessaire de bien définir les besoins : quel matériel ? pour quelle fiabilité ? et quelle facilité ? Et il est toujours recommandé de faire tester les équipements par les salariés en conditions réelles avant de les acheter, et de bien se former pour en maîtriser l'usage.

-  [Revue](#)
[Lire le dossier dans Travail & Sécurité](#)

-  [Page métier, INRS](#)
[Hôtellerie. Prévenir les risques professionnels](#)

-  [Dossier web Assurance maladie](#)
[Restauration traditionnelle et hôtellerie](#)

-  [Formation INRS](#)
[Acquérir les bases en prévention des risques professionnels](#)

Se désabonner

La Lettre d'information est éditée par le département Information communication de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane Pimbert, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory Brasseur. Mise en page et diffusion : Key Performance Group. Copyright INRS. Tous droits réservés. Les données recueillies par le biais de ce formulaire sont destinées à vous adresser par mail la lettre d'information de l'INRS. Les données à caractère personnel que vous communiquez sont destinées uniquement au personnel habilité de l'INRS qui est responsable du traitement. L'INRS s'engage à ne pas transmettre ni vendre ces données à un tiers. En application de la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS par mail : donnees.personnelles@inrs.fr. Pour plus d'informations, consultez la politique de confidentialité et d'utilisation des données personnelles de l'INRS : <https://www.inrs.fr/footer/politique-confidentialite.html>